

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025091202

Séance du 12/09/2025

Référence
2025091202

L' an 2025 le 12 Septembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

Objet de la délibération
SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Présents** : MMES PROUVEUR Aurore, BONNEEL Audrey, HARDY Nicole, CARPENTIER Florine, POULAIN Brigitte, MM REFFAS Alain, ROLLAND Thierry, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, LEPERS Jean-pascal, JONVILLE Yves, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, JOLY Julien, DUPAS Philippe

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	15	20

**Absents excusés** : Mme FLEUROUX Stéphanie ayant donné pouvoir à Mr D'HULST Thierry, Mme LEBRUN Nathalie ayant donné pouvoir à Mr JONVILLE Yves, Mr DE NANTEUIL Christian ayant donné pouvoir à Mme PROUVEUR Aurore, Mr FAUCHILLE Patrice ayant donné pouvoir à Mr FOUQUART Paul, Mr LIEVAIN Michel ayant donné pouvoir à Mme CARPENTIER Florine

Date de la convocation
05/09/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PROUVEUR Aurore

Date d'affichage
05/09/2025

**Objet de la délibération** : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vote
Unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Le C C A S est un établissement public administratif de la Ville de Willems ; il anime et coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité. Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale dans le cadre des articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'action sociale.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le : 12/09/2025

Cet établissement public, rattaché à la Ville de Willems a la possibilité de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels

Et

Considérant que le budget du C C A S est composé majoritairement d'une subvention communale

Publication ou notification du :

Considérant que le C C A S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires,

SLOW

Il convient d'allouer au C.C.A.S une subvention qui couvre ses dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer la somme de **95 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale.

L'Assemblée, après délibération, approuve cette subvention au titre du présent exercice.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
En mairie, le 12/09/2025  
Le Maire  
Thierry ROLLAND



*[Handwritten signature]*